

## COMMUNE DE BALLOTS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 04 MARS 2013 - 20 H 30

Date de la convocation : 26 février 2013

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

L'an deux mil treize, le quatre mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Maire de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents: MM QUARGNUL Franco, CHAUVIN Maxime, HOUDIN Raymond, SABIN Claude, Mme ORY Nathalie, MM GOHIER André, JEUDY Fernand, LOUAISIL Eric, Mme GOUHIER Séverine

Absents excusés: MM CALTEAU Daniel, JÉGU Christel, TULLEAU Jean-Luc VIOT Frédéric (donne procuration à M. Eric LOUAISIL)

Secrétaire de séance : Mme GOUHIER Séverine

#### Objet 2013-09 - Réforme relative à l'enfouissement coordonné des réseaux de communications électroniques

Depuis 2004, la loi pour la confiance dans l'économie numérique imposait, lorsqu'il était à l'initiative de la collectivité propriétaire du réseau électrique, que l'enfouissement des réseaux électriques et de communications électroniques disposées sur supports communs se fasse à frais partagés entre la collectivité et l'opérateur, et que les modalités de ce partage soient réglées par des conventions.

La loi de décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (Loi PINTAT), applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, a profondément modifié les dispositions en vigueur.

Dans sa nouvelle rédaction :

- Elle impose à l'opérateur d'enfourir la totalité de sa ligne dès lors que celle-ci comporte au moins un appui commun, et non plus seulement les tronçons sur appuis communs, et de prendre en charge **la totalité des dépenses d'étude et de réalisation du câblage**.
- Elle maintient l'obligation pour l'opérateur de supporter une quote-part des coûts de terrassement de la tranchée commune. Quote-part qui peut atteindre 20% de ces coûts.
- Elle offre l'alternative suivante :
  - Soit la personne publique finance intégralement les installations de génie civil (GC), **elle en reste propriétaire**, l'opérateur y disposant d'un droit d'usage (convention option A) ;
  - soit France Télécom contribue partiellement au financement des installations et en reste propriétaire, la personne publique y disposant d'un droit d'usage (convention option B)

Le SDEGM, à qui nous avons confié la compétence, va, pour optimiser les possibilités, ratifier localement l'une et l'autre des conventions type A et B avec France Télécom. Si une seule des deux conventions était signée, tous les chantiers d'enfouissement menés par la suite sur le territoire du Département, seraient gérés selon les dispositions de cette unique convention sans laisser de liberté de choix.

#### **L'option A est ainsi définie :**

La personne publique finance intégralement les installations (GC) de communications électroniques ainsi créées et en reste propriétaire. Elle en assure la gestion, l'entretien et la maintenance. France Télécom y dispose d'un droit d'usage pour rétablir ses équipements (câblage) de communications électroniques préexistantes, et s'acquitte annuellement du prix de location des installations mises à sa disposition (entre 0.53 et 1€ /ml selon la durée de la convention).

Compte tenu des nouvelles répartitions des charges, globalement, cette option ne modifie pas sensiblement l'équilibre financier 40/60 pratiqué actuellement dans le cadre des projets d'enfouissement. Cependant, la propriété des infrastructures emportera l'éligibilité de ces travaux du FCTVA. Disposition qui n'est pas envisageable si France Télécom reste propriétaire de l'ouvrage.

Dans le cadre de cette option A, la personne publique peut, si elle le souhaite, poser des installations surnuméraires en supplément de celles strictement nécessaires à l'enfouissement coordonné des lignes aériennes de communications électroniques préexistantes. Dans ce cas, la participation de France Télécom aux couts de terrassement de la tranchée commune est réduite au prorata du nombre d'installations surnuméraires rapporté au nombre total d'installations.

#### **L'option B est ainsi définie**

La personne publique ne finance pas intégralement les installations souterraines ainsi créées, France Télécom les finance en partie, en reste propriétaire et confère un droit de passage à la personne publique.

A cet effet, la convention prévoit systématiquement un droit d'usage sous la forme d'un fourreau dédié de 45 mm de diamètre dont la personne publique a la libre disposition. Dans la mesure où la personne publique aura financé la mise en place de ce fourreau, elle n'en supporte bien entendu aucun cout de location. En revanche, elle reste redevable des frais de gestion, d'exploitation, de maintenance, d'entretien et de renouvellement supportés par l'opérateur (0.15€/ml).

Cette présentation des répartitions fait ressortir une inversion des charges financières en faveur de la commune. Elles passeraient en moyenne de 40/60 à 64/36. Pour autant, il convient de relativiser cette évolution. En effet, dans un projet d'enfouissement le montant des prestations liées aux réseaux de communication électronique ne représente qu'environ 20 à 25% de l'ensemble des coûts.

Au regard de ces informations, nous sommes appelés, dans le cadre d'une délibération, à nous prononcer sur le régime de propriété des installations que nous souhaitons adopter. Sachant, que subséquemment, tous les chantiers d'enfouissement menés sur notre territoire, seront gérés selon les dispositions de ce choix.

Le SDEGM nous informe que conformément à l'esprit des directives prises au plan national afin de lutter contre la fracture numérique et au développement du Très Haut Débit, il convient, autant que faire se peut, de privilégier le choix de l'option A qui offre d'avantage de latitude. La gestion de la propriété des ouvrages et de leur maintenance n'étant pas un problème majeur à surmonter. Il nous rappelle par ailleurs que depuis 1990 les collectivités sont propriétaires de la plus part des réseaux de communications électroniques réalisés dans le cadre des lotissements.

Enfin, il précise, que dans le cas de l'option B, la commune risque d'être soumise à des contraintes de financement et de programmation inhérentes à l'opérateur et de voir ses projets retardés.

En conclusion, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la situation exposée
- d'exprimer son choix sur l'alternative retenue en matière de propriété des ouvrages d'infrastructures des réseaux de communications électroniques (option A ou B). Rappelant, que ce choix irréversible, conditionnera la réalisation de tous les projets d'enfouissement projetés par la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la situation et arrête la décision suivante :

Le conseil municipal valide l'option A.

---

Objet 2013-10 - Syndicat mixte du Pays de Craon : validation de la charte d'utilisation du broyeur de végétaux

Le Syndicat mixte du Pays de Craon va disposer d'un broyeur à végétaux, en vue de sa mise à disposition aux 37 communes de son territoire.

Pour l'utilisation de cet équipement, il a été élaboré une charte d'utilisation que chaque commune, utilisatrice, devra signer.

Cette charte fixe les conditions de mise à disposition du broyeur.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve la charte et autorise le maire à la signer.

---

Objet 2013-11 - Espace Récréamôm : changement de deux portes d'entrée

M. Maxime CHAUVIN, adjoint, fait part que les deux portes principales de l'espace Récréamôm sont à changer. Il a été fait appel à trois entreprises pour l'établissement de devis.

Deux d'entre elles ont répondu :

- Entreprise BARAIS pour un montant de 8 476,01 € TTC
- Entreprise CHEVALIER pour un montant de 8 192,36 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide de retenir le devis de l'entreprise CHEVALIER.

---

Objet 2013-12 - Espace Récréamôm : Acquisition de jeux et de mobilier

M. Maxime CHAUVIN, adjoint, fait part qu'en raison d'un plus grand nombre d'enfants qui fréquentent l'espace Récréamôm, il y a lieu de faire l'achat de jeux et de matériels qui seront pris en partie en charge par le CIAS suite à une convention signée entre les deux parties.

Ces acquisitions portent sur un montant de 436,40 € en ce qui concerne les jeux et 526€ pour le matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Valide ces achats pour un montant de 577,40 € pris en charge par la commune (60 %) et 385 € par le CIAS (40 %).

---

Objet 2013-13 - Restaurant scolaire : Acquisition de claustras

M. Maxime CHAUVIN fait part que dans la salle du restaurant scolaire municipal, il serait souhaitable d'installer des claustras pour limiter le bruit lors des repas.

Après avoir pris connaissance des devis des entreprises SOUVIGNET et WESCO,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de retenir le devis de l'entreprise WESCO pour la somme de 1 939,75€ TTC.

---

Objet 2013-14 - Autorisation droit de place Mme NEVEU Hélène

Vu la demande présentée par Mme NEVEU Hélène, domiciliée à Brains sur les Marches, pour la vente de galettes et de crêpes un soir par semaine sauf le vendredi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à sa demande.

Fixe le droit de place à 35,20€ par trimestre (tarif révisable annuellement, au 1er janvier)

---

Objet 2013-15 - Foyer des jeunes : Encaissement des règlements de sinistres suite aux dégâts occasionnés sur une porte

En juillet 2012, des dégâts ont été occasionnés sur une porte du foyer des jeunes. Le coût de réparation est de 127,84 € et est payé par la commune à l'entreprise.

En contrepartie, les assureurs des deux personnes qui ont causé les dégâts prennent chacun pour moitié, le remboursement de la facture, soit 63,92 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise l'encaissement des règlements du sinistre et autorise le maire à émettre les titres de recettes correspondants.

---

### Objet 2013-16 - Complexe sportif : remboursement de frais suite dégradations

Suite aux dégâts occasionnés au complexe sportif (sur des dalles de plafond), il y a lieu de prendre une délibération pour demander le remboursement aux familles des enfants concernés. Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe le coût du remboursement par famille à 66,39€ (remplacement des dalles et heures des agents techniques),

Autorise le maire à émettre les titres de recettes correspondants.

---

### Objet 2013-17 - ERDF : Redevance pour occupation du domaine public communal

ERDF est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

La redevance pour 2013 s'élève à 193 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à ce montant et autorise le maire à émettre le titre de recettes correspondant.

---

### Objet 2013-18 - Réforme du rythme scolaire : informations et discussion sur la date d'application

La nouvelle organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a été fixée par décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

M. Maxime CHAUVIN, adjoint, fait part au conseil municipal, que face à cette réforme, les éléments suivants doivent être pris en considération :

- Une incidence financière pour la commune
- Les difficultés en termes de recrutement du personnel d'encadrement périscolaire
- Le problème de localisation de l'accueil ainsi que de fixation des temps d'activités au cours de la journée
- Le questionnement quant au coût qui serait éventuellement répercuté sur les familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de reporter à la prochaine réunion du conseil (prévue le 28 mars), sa décision finale concernant la date d'application de la réforme du rythme scolaire, afin d'étudier les décisions prises par les autres communes et tenir compte des réflexions menées au niveau intercommunal.

---

### Objet 2013-19 - Budget 2013 : Changement du paratonnerre de l'église

Le rapport établi par l'entreprise GOUGEON de VILLEDOMER -37- suite à une visite de l'église

le 18 septembre 2011, faisait état que le paratonnerre en place est radiatif et qu'un élément est manquant (branche).

Un devis pour la dépose du paratonnerre et l'installation d'une seconde descente a été établi par l'entreprise GOUGEON pour un montant de 4 745,73€ TTC auquel s'ajoute la location d'une nacelle pour un montant de 1 853,80€ TTC (montant maximum : sera moins élevé si utilisée ailleurs en même temps).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le maire à signer le devis de l'entreprise GOUGEON.

---

#### Zones humides :

La carte finale représentant les zones humides sera à disposition du public, en mairie, du 15 mars au 15 avril 2013. La population sera avertie par le biais des journaux. Un document sera mis à disposition pour les personnes souhaitant émettre leur avis.

---

#### Objet 2013-20 - Gestion et entretien de la voie douce dans l'emprise de la RD 127

Le conseil général a adressé un projet de convention relative à la gestion et à l'entretien de la future voie douce dans l'emprise de la RD 127 (route de Laubrières).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le maire à signer la convention.

---

#### Objet 2013-21 - Diocèse de Laval : demande d'occupation gratuite du théâtre

Le diocèse de Laval sollicite la mairie, afin de disposer, à titre gratuit, de la salle de théâtre le samedi 13 avril pour une représentation théâtrale, pièce jouée par 15 jeunes qui partiront aux Journées mondiales de la Jeunesse à Rio.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la mise à disposition de la salle de théâtre à titre gracieux.

---

#### Point sur l'activité commerciale dans la commune

Une rencontre sera organisée le mardi 26 mars 2013 à 19h. Différents thèmes seront abordés : normes et accessibilité, travaux envisagés dans le centre bourg, futur commercial et artisanal...

---